

**COMITE SYNDICAL**  
**Ordre du jour de la séance du 20 12 2022**

**1 FINANCE**

- 1.1 Décision modificative n°3 – Budget annexe
- 1.2 Modalité d'exécution des budgets primitifs 2023 – Budget principal et annexe

**2 CONVENTION**

- 2.1 Autorisation de signature des conventions d'encaissement pour compte de tiers
  - Edition Hauteur d'Hommes – *Ouvrages*
  - Les Amis de l'Abbatiale - *Ouvrage*
  - Commune de La Chaise Dieu – *Jeton borne camping-car*

**3 SAISON CULTURELLE**

- 3.1 Autorisation de signature de l'avenant à la convention de partenariat avec l'accueil de loisirs de La Chaise Dieu – service unifié
- 3.2 Autorisation de signature de la convention de mise à disposition du raconte tapis avec la médiathèque départementale.

**4 PATRIMOINE**

- 4.1 Modification du calendrier 2022, ajout des tarifs *Visite guidée vacances de Noël*.
- 4.2 Projet d'exposition temporaire 2024 : *Robert Doisneau*

**5 INFORMATION**

**Comité syndical du 20 décembre 2022**  
**Procès-verbal de séance**

**Elus présents : 9**

Mme Marie-Agnès Petit  
M. Bernard Brignon  
Mme Corinne Bringer  
Mme. Annie Ricoux  
M. Jean-Claude Bonnebouche  
M. Marc Giraud (Suppléant)  
M. Michel Joubert

M. Stéphane Gibert (Suppléant)  
M. Pierre Philipon

**Elus excusés : 6**

M. Michel Chapuis  
Mme Brigitte Renaud  
Mme Marie-Pierre Vincent  
Mme Corinne Goncalves

M. André Brivadis  
M. Paul Philbée

Et :  
M. Grimaud, Directeur du  
S.M.P.C.D

**Ouverture de la séance 14h10**

**1 FINANCE**

**1.1 Décision modificative n°3 – Budget principal**

VOTE : 9 POUR

**1.2 Modalités d'exécution des budgets primitifs 2023 – Budget principal et Budget annexe**

VOTE : 9 POUR

**2 CONVENTION**

**2.1 Autorisation de signature des conventions d'encaissement pour compte de tiers**

**2.1.1 Edition Hauteur d'Hommes - Ouvrages**

**2.1.2 Les Amis de l'Abbatiale - Ouvrage**

**2.1.3 Commune de La Chaise Dieu – jetons borne camping car**

VOTE : 9 POUR

**3 SAISON CULTURELLE**

**3.1 Autorisation de signature de la convention de mise à disposition du raconté tapis avec la Médiathèque départementale**

VOTE : 9 POUR

**4 PATRIMOINE**

**4.1 Modification du calendrier 2022, ajout des tarifs *Visite guidées vacances de Noël***

Pierre Philipon : Pourquoi ne pas appliquer la gratuité pour les enfants jusqu'à 12 ans ? Un tarif famille pourrait être intéressant.

Jean-Paul Grimaud : La base du tarif unique est sur le tarif réduit (5€), et nous avons repris la gratuité dans les mêmes conditions que pour l'ouverture en saison. Les packs famille existent lors de l'ouverture du parcours en saison.

VOTE : 9 POUR

#### 4.2 **Projet d'exposition temporaire 2024 : *Un certain Robert Doisneau***

Cette exposition sera un évènement, on a le coût mensuel, quel est le montant dégressif au-delà de 3 mois ?

Jean-Paul Grimaud : Nous vous transmettrons les informations dès que possible, nous n'avons pas à ce jour l'ensemble des éléments.

Corinne Bringer : Pour cette exposition, il serait impératif qu'elle puisse démarrer en juin, afin de la faire découvrir aux scolaires, donc soit du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre, soit du 15 juin au 15 septembre.

Marie-Agnès Petit : Pour cette exposition événementielle il faudra certainement renouveler notre offre de tarifs et prévoir :

- Un billet parcours de visite + exposition
- Un billet parcours de visite
- Un billet exposition

Annie Ricoux : Il serait intéressant de faire un partenariat avec le Doyenné de Brioude.

Pierre Philipon : Renforcer la communication sur les tapisseries et autour du site. Cibler les clientèles françaises et européennes.

VOTE : 9 POUR

#### Divers échanges :

Sur la saison culturelle SMPCD (Coût – Recette).

Sur l'activité du festival Hors Festival (Août). Besoin de rajeunissement du public. Questionnement sur la gratuité des spectacles.

Pour le prochain budget, la difficulté sera de trouver des financements complémentaires. Des économies sur le fonctionnement seront nécessaires .

*15h15 Départ Michel Joubert*

*15H20 Départ Corinne Bringer*

## **5 INFORMATION**

Présentation du visuel de l'exposition Henri Pourrat

Nom de l'exposition 2023 : « Par mots et merveilles – Henri Pourrat : ses amis, ses influences ».

**Prochain Comité syndical le mardi 7 ou 14 février à 14h30, salle Allier, selon la disponibilité du compte de gestion fourni par le SGC.**

***Levée de séance 15h30.***

SYNDICAT MIXTE DU PROJET CHAISE-DIEU  
Maison du Cardinal Avenue de la Gare  
43160 La Chaise-Dieu

**Comité syndical du 20/12/2022**  
**Date de convocation : 13/12/2022**

**Elus présents : 9**

Madame Marie-Agnès Petit  
Monsieur Bernard Brignon  
Madame Corinne Bringer  
Madame Annie Ricoux  
Monsieur Jean-Claude Bonnebouche  
Monsieur Marc Giraud (suppléant)  
Monsieur Michel Joubert  
Monsieur Stéphane Gibert (suppléant)  
Monsieur Pierre Philipon

**Elus excusés : 6**

Monsieur Michel Chapuis  
Madame Brigitte Renaud  
Madame Marie-Pierre Vincent  
Madame Corinne Goncalvès  
Monsieur André Brivadis  
Monsieur Paul Philbée

**Votants : 9 sur 13**

**Objet de la délibération n°20221220-1**

**DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET ANNEXE**

**Après avoir pris connaissance du rapport présenté par la Présidente qui rappelle que :**

Des ajustements de dépenses prévues au budget s'avèrent nécessaires, et sont listés dans les tableaux suivants :

**Dépenses fonctionnement**

Chapitre	Nature	Libellé de l'enveloppe budgétaire	Montant inscrit au Budget	Décisions modificatives	Proposition DM4
011	637	Impôts sur les sociétés	0,00 €		370,00 €
011	6068	Autres fournitures	9 035,00 €		- 1 160,00 €
012	64113	Personnel non titulaire	0,00 €		790,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>0,00 €</b>

**et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuve la décision modificative n°4 du budget annexe du Syndicat mixte**

**Pour extrait certifié conforme**  
**La Présidente, Marie-Agnès PETIT**

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Après publication ou notification.

**Comité syndical du 20/12/2022**  
**Date de convocation : 13/12/2022**

**Elus présents : 9**

Madame Marie-Agnès Petit  
Monsieur Bernard Brignon  
Madame Corinne Bringer  
Madame Annie Ricoux  
Monsieur Jean-Claude Bonnebouche  
Monsieur Marc Giraud (suppléant)  
Monsieur Michel Joubert  
Monsieur Stéphane Gibert (suppléant)  
Monsieur Pierre Philipon

**Elus excusés : 6**

Monsieur Michel Chapuis  
Madame Brigitte Renaud  
Madame Marie-Pierre Vincent  
Madame Corinne Goncalvès  
Monsieur André Brivadis  
Monsieur Paul Philbée

**Votants : 9 sur 13**

**Objet de la délibération n°20221220-1**

**DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET ANNEXE**

**Après avoir pris connaissance du rapport présenté par la Présidente qui rappelle que :**

Des ajustements de dépenses prévues au budget s'avèrent nécessaires, et sont listés dans les tableaux suivants :

**Dépenses fonctionnement**

Chapitre	Nature	Libellé de l'enveloppe budgétaire	Montant inscrit au Budget	Décisions modificatives	Proposition DM4
011	637	Impôts sur les sociétés	0,00 €		370,00 €
011	6068	Autres fournitures	9 035,00 €		- 1 160,00 €
012	64113	Personnel non titulaire	0,00 €		790,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>0,00 €</b>

**et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuve la décision modificative n°4 du budget annexe du Syndicat mixte**

**Pour extrait certifié conforme**  
**La Présidente, Marie-Agnès PETIT**

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Après publication ou notification.

SYNDICAT MIXTE DU PROJET CHAISE-DIEU  
Maison du Cardinal Avenue de la Gare  
43160 La Chaise-Dieu

**Comité syndical du 20/12/2022**  
**Date de convocation : 13/12/2022**

**Elus présents : 9**

Madame Marie-Agnès Petit  
Monsieur Bernard Brignon  
Madame Corinne Bringer  
Madame Annie Ricoux  
Monsieur Jean-Claude Bonnebouche  
Monsieur Marc Giraud (suppléant)  
Monsieur Michel Joubert  
Monsieur Stéphane Gibert (suppléant)  
Monsieur Pierre Philpon

**Elus excusés : 6**

Monsieur Michel Chapuis  
Madame Brigitte Renaud  
Madame Marie-Pierre Vincent  
Madame Corinne Goncalvès  
Monsieur André Brivadis  
Monsieur Paul Philbée

**Votants : 9 sur 13**

**Objet de la délibération n°20221220-2**

**MODALITES D'EXECUTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXE**

**Après avoir pris connaissance du rapport présenté par la Présidente qui rappelle que :**

Les budgets primitifs (budget principal et budget annexe) 2023 du Syndicat Mixte du Projet Chaise-Dieu seront soumis au vote du Comité syndical après le 01/01/2023.

Dès lors, ce sont les dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales qui s'appliquent jusqu'à l'adoption du budget primitif.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget principal et des budgets annexes, l'exécutif de la collectivité territoriale **peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal et aux budgets annexes de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

En annexe à la présente délibération, le détail de l'ouverture anticipée des crédits en investissement (par chapitre).

**et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :**

- **Autorise l'ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement et de fonctionnement 2023, suivant les modalités prévues par l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales.**

**Pour extrait certifié conforme**  
**La Présidente, Marie-Agnès PETIT**

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture  
Après publication ou notification.

**ANNEXE à la délibération 1.2 de la séance du 20 décembre 2022**

Détail par chapitre - ouverture anticipée des crédits en investissement

Chapitre	Crédits votés en 2022	Crédits autorisés avant vote du budget en 2023
<b>20- Immobilisations incorporelles</b>	448 820 €	112 205 €
<b>21 – Immobilisations corporelles</b>	51 668 €	12 917 €
<b>23 – Immobilisations en cours</b>	2 152 220 €	538 055 €

Détail par programme - ouverture anticipée des crédits en investissement

Chapitre	Programme	Crédits votés en 2022	Crédits autorisés avant vote du budget en 2023
<b>20- Immobilisations incorporelles</b>	Transversal	448 820 €	112 205 €
<b>21 – Immobilisations corporelles</b>	Transversal	42 450 €	10 613 €
<b>23 – Immobilisations en cours</b>	Abbatiale	509 072 €	127 268 €
	Accueil Aile Ouest	321 023 €	80 256 €
	Aile de l'Echo	185 871 €	46 468 €
	Aménagement intérieur	50 000 €	12 500 €
	Aménagement Place Lafayette	12 000 €	3 000 €
	Muséographie	42 300 €	10 575 €

SYNDICAT MIXTE DU PROJET CHAISE-DIEU  
Maison du Cardinal Avenue de la Gare  
43160 La Chaise-Dieu

**Comité syndical du 20/12/2022**  
**Date de convocation : 13/12/2022**

**Elus présents : 9**

Madame Marie-Agnès Petit  
Monsieur Bernard Brignon  
Madame Corinne Bringer  
Madame Annie Ricoux  
Monsieur Jean-Claude Bonnebouche  
Monsieur Marc Giraud (suppléant)  
Monsieur Michel Joubert  
Monsieur Stéphane Gibert (suppléant)  
Monsieur Pierre Philipon

**Elus excusés : 6**

Monsieur Michel Chapuis  
Madame Brigitte Renaud  
Madame Marie-Pierre Vincent  
Madame Corinne Goncalvès  
Monsieur André Brivadis  
Monsieur Paul Philbée

**Votants : 9 sur 13**

**Objet de la délibération n°20221220-3**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS D'ENCAISSEMENT POUR COMPTE DE TIERS**

**Après avoir pris connaissance du rapport présenté par la Présidente qui rappelle que :**

Le Syndicat Mixte du Projet Chaise Dieu, via la boutique, vend différents produits (livres, cartes postales, tickets, cartes, jetons) pour le compte de tiers.

L'encaissement « *pour le compte d'un tiers* » permet à une collectivité ou un établissement public local de mettre à la disposition des usagers un service assuré par un tiers et rémunéré par les bénéficiaires.

Des recettes peuvent donc être encaissées pour le compte du partenaire de la collectivité qui aura indifféremment le statut public (autre collectivité, EPCI, etc...) ou privé (prestataires privés dans le domaine du transport, de la téléphonie ou culturel, association...).

La mise en place d'une convention de ce type avec chacun des partenaires présente plusieurs avantages :

- Une seule « caisse » à gérer, permettant ensuite d'identifier automatiquement quelles recettes sont encaissées pour quels produits vendus. Cela permettant plus de clarté d'un point de vue comptable.
- Réduction du nombre de « caisses » physiques propres à chaque partenaire corollaire d'un besoin trop important en terme de volumes de coffres forts et d'un risque pour les personnels ; cela réduisant les risques d'erreurs et les risques physiques liées à la sécurité.

L'arrêté constitutif de la régie prévoira l'encaissement de recettes (nature et modalités) pour le compte du tiers clairement identifié. Il prévoira, ainsi que la convention d'encaissement pour compte de tiers, les modalités de reversement par le régisseur des sommes encaissées.

Une commission du Chiffre d'Affaires, majoré de la TVA, est précisée au sein de chacune des conventions. Aucune commission n'est par contre appliquée pour les conventions avec la Commune.

Actuellement les prestataires identifiés sont :

1. Editions hauteur d'homme
  - ✓ Livres – (voir annexe ci-jointe)
2. Les Amis de l'Abbatiale

- ✓ Livre – *La tenture de Chœur de La Chaise Dieu*
- 3. Commune de La Chaise Dieu
  - ✓ Jetons borne pour les camping-cars.

**et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :**

- **Autorise Madame la Présidente à signer les conventions avec les partenaires listés ci-dessus.**

**Pour extrait certifié conforme  
La Présidente, Marie-Agnès PETIT**

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Après publication ou notification.



## **CONVENTION D'ENCAISSEMENT POUR COMPTE DE TIERS**

Vu l'Article R.1617-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Vu la délibération du 25 novembre 2022 de la Commune de La Chaise Dieu, relative au tarif 2023 des jetons de la borne de camping-car.

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte Projet Chaise Dieu en date du 20 décembre 2022.

### **ENTRE :**

**La Commune de La Chaise Dieu**, représentée par son Maire Monsieur André Brivadis, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 20 août 2020, et ci-après désignée la Commune,

### **ET :**

**Le SYNDICAT MIXTE DU PROJET CHAISE-DIEU**, représenté par Madame Marie-Agnès PETIT, Présidente en exercice, dûment habilité par délibération du comité syndical du 20 décembre 2022, ci-après désigné « le Syndicat mixte »,

### **ARTICLE 1 : NATURE DES OPÉRATIONS**

La présente convention concerne la vente de jetons borne camping-cars sur la base d'un prix de vente public de 2,50 €.

### **ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION**

Le Syndicat mixte est autorisé à percevoir les produits définis ci-dessus à compter de la signature de la présente convention et jusqu'au 31 décembre 2023.

### **ARTICLE 3 : MODES DE RECOUVREMENT**

Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon toutes modalités de paiement précisées dans l'arrêté portant création de la régie d'avances et de recettes du Syndicat mixte.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu (et, à sa demande, d'une facture).

### **ARTICLE 4 : CONTRÔLES MIS A LA CHARGE DU SYNDICAT MIXTE**

S'agissant des ordres de recouvrer, le Syndicat mixte est tenu d'exercer le contrôle :

- de la régularité de l'autorisation de percevoir la recette ;
- dans la limite des éléments dont il dispose, de la mise en recouvrement des créances et de la régularité des réductions et des annulations des ordres de recouvrer ;

En cas de remboursement des sommes encaissées à tort, le Syndicat mixte doit vérifier :

- 1) La validité de la dette :
  - La justification du service fait ;
  - L'exactitude de la liquidation ;
  - La production des pièces justificatives ;
- 2) Le caractère libératoire du paiement.

#### **ARTICLE 5 : COMPTABILITÉ DU SYNDICAT MIXTE**

Le Syndicat mixte tient une comptabilité séparée retraçant l'intégralité des produits et charges constatés et des mouvements de caisse opérés au titre de la Commune. Celle-ci prend la forme d'une colonne spécifique dans son registre d'encaissement.

#### **ARTICLE 6 : MODALITES DE REVERSEMENT DES RECETTES**

Les recettes perçues sont encaissées sur le compte « Dépôt de Fonds au Trésor » (DFT) détenu par le Syndicat Mixte.

Une facture de rétrocession est établie, pour le mois M, le 1<sup>er</sup> de M+1.

Sur cette base, une fois par année, est opéré un virement SEPA du compte « DFT » vers le compte bancaire du mandant.

Un état récapitulatif des recettes sera adressé au mandant, également une fois par an.

#### **ARTICLE 7: RÉMUNERATION DU SYNDICAT MIXTE**

S'agissant d'une activité liée à un service public, il n'est pas sollicité de rémunération.

#### **ARTICLE 8 : CONDITIONS DE RÉSILIATION**

La Commune peut résilier la présente convention sans délai en cas d'inexécution des obligations du Syndicat mixte.

\*\*\*\*\*

Le Syndicat mixte remet une **copie de la présente convention au comptable public assignataire** dès sa conclusion.

Fait à La Chaise-Dieu, le 20 décembre 2022, en deux exemplaires originaux.

**Pour le Syndicat mixte,  
La Présidente du Syndicat mixte  
du Projet Chaise-Dieu**

**Pour la Commune,  
Le Maire**

**Marie-Agnès PETIT**

**André Brivadis**

## **CONVENTION D'ENCAISSEMENT POUR COMPTE DE TIERS**

Vu l'article R.1617-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte de La Chaise-Dieu en date du 20 décembre 2022.

### **ENTRE :**

**Les Editions Hauteur d'Homme** – dont le siège est au 42 avenue de Vals, 43750 Vals-Près-Le-Puy, identifiées sous le SIRET 443 217 732 00017, représentée par M. Luc OLIVIER - ci-après désignée « Les Editions Hauteur d'Homme »,

### **ET :**

**Le SYNDICAT MIXTE DU PROJET CHAISE-DIEU**, représenté par Madame Marie-Agnès PETIT, Présidente en exercice, dûment habilité par délibération du comité syndical du 20 décembre 2022, et ci-après désigné « le Syndicat mixte »,

Il a été d'un commun accord, arrêté et convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : NATURE DES OPÉRATIONS**

La présente convention concerne la vente d'ouvrages déposés par les Editions Hauteur d'Homme au sein de la boutique culturelle du Syndicat Mixte.  
La liste des ouvrages est annexée à la présente convention.

### **ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION**

Le Syndicat mixte est autorisé à percevoir les produits définis ci-dessus, à compter de la signature de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2023.

### **ARTICLE 3 : MODES DE RECOUVREMENT**

Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon toutes modalités de paiement précisées dans l'arrêté portant création de la régie d'avances et de recettes du Syndicat mixte.  
Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu (et à sa demande, d'une facture).

### **ARTICLE 4 : CONTRÔLES MIS A LA CHARGE DU SYNDICAT MIXTE**

S'agissant des ordres de recouvrer, le Syndicat mixte est tenu d'exercer le contrôle :

- de la régularité de l'autorisation de percevoir la recette ;
- dans la limite des éléments dont il dispose, de la mise en recouvrement des créances et de la régularité des réductions et des annulations des ordres de recouvrer ;

En cas de remboursement des sommes encaissées à tort, le Syndicat mixte doit vérifier :

1) La validité de la dette :

- La justification du service fait ;
- L'exactitude de la liquidation ;
- La production des pièces justificatives ;

2) Le caractère libératoire du paiement.

#### **ARTICLE 5 : COMPTABILITÉ DU SYNDICAT MIXTE**

Le Syndicat mixte tient une comptabilité séparée retraçant l'intégralité des produits et charges constatés et des mouvements de caisse opérés au titre des Editions Hauteur d'Homme. Celle-ci prend la forme d'une colonne spécifique dans son registre d'encaissement.

#### **ARTICLE 6 : MODALITE DE REVERSEMENT DES RECETTES**

Les recettes perçues sont encaissées sur le compte « Dépôt de Fonds au Trésor » (DFT) détenu par le Syndicat Mixte.

Une facture de rétrocession est établie, pour le mois M, le 1<sup>er</sup> de M+1.

Sur cette base, une fois par année, est opérée un virement SEPA du compte « DFT » vers le compte bancaire du mandant.

Un état récapitulatif des recettes sera adressé au mandant, également une fois par an.

#### **ARTICLE 7 : AUTRES OBLIGATIONS DU SYNDICAT MIXTE**

Le Syndicat mixte est soumis aux contrôles du comptable public assignataire auprès duquel il est placé.

Ce contrôle s'étend aux systèmes d'information utilisés par le Syndicat mixte pour l'exécution des opérations qui lui sont confiées. Il est également soumis aux vérifications des autorités habilitées à contrôler sur place le comptable public assignataire ou l'ordonnateur.

#### **ARTICLE 8 : RÉMUNERATION DU SYNDICAT MIXTE**

La rémunération du Syndicat mixte est fixée à 25 % du chiffre d'affaire HT des ventes, majoré de la tva, le Syndicat Mixte étant assujetti à la tva pour ses activités de prestataire.

Celle-ci sera réglée par les Editions Hauteur d'Homme à réception du titre de recette dédié.

#### **ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RÉSILIATION**

Les Editions Hauteur d'Homme peuvent résilier la présente convention sans délai en cas d'inexécution des obligations du Syndicat Mixte telles que prévues aux articles 4, 5, 6 et 7 de la présente convention.



Le Syndicat mixte remet une copie de la présente convention au comptable public assignataire dès sa conclusion.

Fait à La Chaise-Dieu, le 20 décembre 2022, en deux exemplaires originaux.

**Pour le Syndicat mixte,  
la Présidente du Syndicat Mixte  
du Projet Chaise-Dieu**

**Pour les Editions Hauteur D'Homme,**

**Marie-Agnès PETIT**

**Luc OLIVIER**

**2023 - LISTE DES ARTICLES EN VENTE A LA BOUTIQUE**

*Edition Hauteur Homme*

<b>Produits</b>	<b>Prix de vente</b>	<b>Prix HT</b>	<b>Taux commission</b>	<b>Montant commission</b>
<b>Livres</b>				
<b>Les tapisseries de La Chaise-Dieu</b>	18,00 €	17,06 €	25%	4,27 €
<b>La Danse macabre de La Chaise-Dieu</b>	18,00 €	17,06 €	25%	4,27 €
<b>Les Arts libéraux du Puy-en-velay</b>	18,00 €	17,06 €	25%	4,27 €
<b>La Haute-loire de toute façon</b>	34,00 €	32,23 €	25%	8,06 €
<b>Trésor en Haute-loire, les peintures murales</b>	35,00 €	33,18 €	25%	8,29 €

## **CONVENTION D'ENCAISSEMENT POUR COMPTE DE TIERS**

Vu l'article R.1617-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte de La Chaise-Dieu en date du 20 décembre 2022.

### **ENTRE :**

**Les Amis de l'Abbatiale** – dont le siège se situe à la Maison Saint-Robert, 1 rue Picasso, 43 160 La Chaise-Dieu, représentée par M. Philippe Hugot, Président en exercice - ci-après désignée « L'Association »,

### **ET :**

**Le SYNDICAT MIXTE DU PROJET CHAISE-DIEU**, représenté par Madame Marie-Agnès PETIT, Présidente en exercice, dûment habilité par délibération du comité syndical du 20 décembre 2022, et ci-après désigné « le Syndicat mixte »,

Il a été d'un commun accord, arrêté et convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : NATURE DES OPÉRATIONS**

La présente convention concerne la vente du livre intitulé « *La tenture de chœur de La Chaise-Dieu* » déposé par l'association au sein de la boutique culturelle du Syndicat Mixte. Le prix de vente est de 35€ (TVA 5,50%) soit 33,18€ HT.

### **ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION**

Le Syndicat mixte est autorisé à percevoir les produits définis ci-dessus, à compter de la signature de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2023.

### **ARTICLE 3 : MODES DE RECOUVREMENT**

Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon toutes modalités de paiement précisées dans l'arrêté portant création de la régie d'avances et de recettes du Syndicat mixte.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu (et à sa demande, d'une facture).

### **ARTICLE 4 : CONTRÔLES MIS A LA CHARGE DU SYNDICAT MIXTE**

S'agissant des ordres de recouvrer, le Syndicat mixte est tenu d'exercer le contrôle :

- de la régularité de l'autorisation de percevoir la recette ;
- dans la limite des éléments dont il dispose, de la mise en recouvrement des créances et de la régularité des réductions et des annulations des ordres de recouvrer ;

En cas de remboursement des sommes encaissées à tort, le Syndicat mixte doit vérifier :

1) La validité de la dette :

- La justification du service fait ;
- L'exactitude de la liquidation ;
- La production des pièces justificatives ;

2) Le caractère libératoire du paiement.

#### **ARTICLE 5 : COMPTABILITÉ DU SYNDICAT MIXTE**

Le Syndicat mixte tient une comptabilité séparée retraçant l'intégralité des produits et charges constatés et des mouvements de caisse opérés au titre de l'association. Celle-ci prend la forme d'une colonne spécifique dans son registre d'encaissement.

#### **ARTICLE 6 : MODALITE DE REVERSEMENT DES RECETTES**

Les recettes perçues sont encaissées sur le compte « Dépôt de Fonds au Trésor » (DFT) détenu par le Syndicat Mixte.

Une facture de rétrocession est établie, pour le mois M, le 1<sup>er</sup> de M+1, et adressée au mandant. Sur cette base, est opérée un virement SEPA du compte « DFT » vers le compte bancaire du mandant, chaque mois.

La somme reversée tiendra compte de la rémunération proposée par l'association.

Un état récapitulatif des recettes sera adressé au mandant, une fois par an.

#### **ARTICLE 7 : AUTRES OBLIGATIONS DU SYNDICAT MIXTE**

Le Syndicat mixte est soumis aux contrôles du comptable public auprès duquel il est placé.

Ce contrôle s'étend aux systèmes d'information utilisés par le Syndicat mixte pour l'exécution des opérations qui lui sont confiées. Il est également soumis aux vérifications des autorités habilitées à contrôler sur place le comptable public assignataire ou l'ordonnateur.

#### **ARTICLE 8 : RÉMUNERATION DU SYNDICAT MIXTE**

La rémunération du Syndicat mixte est fixée à 6,50€ par ouvrage.

Celle-ci est déduite du virement mensuel.

#### **ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RÉSILIATION**

L'association peut résilier la présente convention sans délai en cas d'inexécution des obligations du Syndicat Mixte telles que prévues aux articles 4, 5, 6 et 7 de la présente convention.



Le Syndicat mixte remet une copie de la présente convention au comptable public dès sa conclusion.

Fait à La Chaise-Dieu, le 20 décembre 2022, en deux exemplaires originaux.

**Pour le Syndicat mixte,  
la Présidente du Syndicat Mixte  
du Projet Chaise-Dieu,**

**Pour L'association,  
le Président des Amis de  
l'Abbatiale,**

**Marie-Agnès PETIT**

**Philippe HUGOT**

SYNDICAT MIXTE DU PROJET CHAISE-DIEU  
Maison du Cardinal Avenue de la Gare  
43160 La Chaise-Dieu

**Comité syndical du 20/12/2022**  
**Date de convocation : 13/12/2022**

**Elus présents : 9**

Madame Marie-Agnès Petit  
Monsieur Bernard Brignon  
Madame Corinne Bringer  
Madame Annie Ricoux  
Monsieur Jean-Claude Bonnebouche  
Monsieur Marc Giraud (suppléant)  
Monsieur Michel Joubert  
Monsieur Stéphane Gibert (suppléant)  
Monsieur Pierre Philipon

**Elus excusés : 6**

Monsieur Michel Chapuis  
Madame Brigitte Renaud  
Madame Marie-Pierre Vincent  
Madame Corinne Goncalvès  
Monsieur André Brivadis  
Monsieur Paul Philbée

**Votants : 9 sur 13**

**Objet de la délibération n°20221220-4**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ACCUEIL DE LOISIRS DE LA CHAISE-DIEU**

*Vu la délibération 20221021-7 Autorisation de signature de la convention de partenariat avec l'accueil de loisirs de La Chaise Dieu*

**Après avoir pris connaissance du rapport présenté par la Présidente qui rappelle que :**

L'atelier cirque proposés durant les vacances d'hiver initialement prévu du 13 au 16 février 2023 aura lieu du lundi 6 au jeudi 9 février.

Les autres dispositions restent inchangées.

**et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :**

- **Autorise Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention de partenariat avec l'Accueil de loisirs de La Chaise Dieu.**

**Pour extrait certifié conforme  
La Présidente, Marie-Agnès PETIT**

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Après publication ou notification.

**AVENANT 1 - CONVENTION DE PARTENARIAT**

**Entre le Syndicat Mixte du Projet Chaise-Dieu et l'Accueil de Loisirs de La Chaise-Dieu  
Service Unifié**

**Entre les soussignés**

**Le Syndicat Mixte du Projet Chaise-Dieu**

Dont le siège social est situé à la Maison du Cardinal,  
1, avenue de la Gare – 43160 LA CHAISE-DIEU  
Représenté par Madame Marie-Agnès Petit,  
En sa qualité de Présidente

Et,

**L'Accueil de Loisirs de La Chaise-Dieu Service Unifié**

Situé à Village de la Tour  
43160 LA CHAISE-DIEU  
Représenté par Monsieur André Brivadis,  
En sa qualité de Maire de La Chaise-Dieu

***Préambule***

*Pour la saison culturelle 2022-2023, le Syndicat Mixte du Projet Chaise-Dieu, en collaboration avec l'Accueil de Loisirs de La Chaise-Dieu service unifié, poursuit ses actions de médiation auprès de l'enfance jeunesse. Ces actions artistiques et culturelles sont des stages de découverte artistique ayant lieu pendant les vacances scolaires.*

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Modifications apportées par l'avenant**

L'article 2 de la convention de partenariat signée le 21 octobre 2022, entre les parties, prévoyait dans son paragraphe intitulé **Atelier Cirque** les dates suivantes :

**Du 13 au 16 février 2023**, (4 jours) / 9h30 - 12h et 14h - 16h30 / vacances d'hiver / Centre de loisirs / Salle d'animation de l'école - Village de la Tour.

**Par le présent avenant, les dates sont modifiées :**

**Du 6 au 9 février 2023** (4 jours) / 9h30 - 12h et 14h - 16h30 / vacances d'hiver / Centre de loisirs / Salle d'animation de l'école - Village de la Tour

Public ciblé : les enfants à partir de 4 ans (> selon l'âge des inscrits, des groupes sont formés)

Intervenant : Cie Hurluberlu (43)

*La compagnie Hurluberlu te propose une semaine d'initiation aux arts du cirque : acrobatie, jonglerie, équilibre et trapèze.*

*Evoluer sur un trapèze ou un tissu, jongler, devenir un acrobate ou un équilibriste et créer un spectacle... En quelques jours te voilà transformé en véritable artiste de la piste pour présenter tes prouesses à tes parents, tes amis le jeudi en fin d'après-midi.*

*Un atelier sera dédié aux plus petits le matin de 9h30 à 11h, les plus grands seront quant à eux en atelier de 11h à 12h et de 14h à 16h30.*

**Tarif de la semaine : 8€/enfant**

**Article 2 : Dispositions diverses**

Les autres dispositions de la convention de partenariat signée le 21 octobre 2022 restent inchangées.

Fait en double exemplaire à la Chaise-Dieu, le 20 décembre 2022,

Le Syndicat Mixte du Projet Chaise-Dieu,  
La Présidente,

L'Accueil de Loisirs de La Chaise-Dieu  
Service Unifié,  
Le Maire,

Marie-Agnès Petit,

André Brivadis,

SYNDICAT MIXTE DU PROJET CHAISE-DIEU  
Maison du Cardinal Avenue de la Gare  
43160 La Chaise-Dieu

**Comité syndical du 20/12/2022**  
**Date de convocation : 13/12/2022**

**Elus présents : 9**

Madame Marie-Agnès Petit  
Monsieur Bernard Brignon  
Madame Corinne Bringer  
Madame Annie Ricoux  
Monsieur Jean-Claude Bonnebouche  
Monsieur Marc Giraud (suppléant)  
Monsieur Michel Joubert  
Monsieur Stéphane Gibert (suppléant)  
Monsieur Pierre Philipon

**Elus excusés : 6**

Monsieur Michel Chapuis  
Madame Brigitte Renaud  
Madame Marie-Pierre Vincent  
Madame Corinne Goncalvès  
Monsieur André Brivadis  
Monsieur Paul Philbée

**Votants : 9 sur 13**

**Objet de la délibération n°20221220-5**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN  
RACONTE TAPIS « ANIMAL TOTEM » A LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE 43 »**

**Après avoir pris connaissance du rapport présenté par la Présidente qui rappelle que :**

Dans le cadre de son programme d'Education Artistique et Culturelle 2019-2020, le Syndicat Mixte du Projet Chaise-Dieu a sollicité la couturière Clémentine Chabanaud pour la création d'un raconte-tapis à partir du livre « Animal totem » d'Agnès Domergue. Ce projet avait été mené en lien avec les tapisseries de La Chaise-Dieu : support textile du raconte tapis et présence d'un bestiaire dans le livre de référence. L'objectif était de sensibiliser les tout-petits au patrimoine local et à la lecture à travers un outil ludique et coloré.

En 2020, un contrat d'exploitation du livre a été signé entre les Editions HongFei et le Syndicat Mixte du Projet Chaise-Dieu précisant les modalités d'adaptation et les conditions de représentation de l'œuvre lors de l'usage du raconte tapis. Ce contrat est valable pour une durée de 5 ans.

Les activités et les espaces actuels du Syndicat Mixte ne permettent pas une utilisation optimale de ce support. Il serait ainsi pertinent de le mettre à disposition de la médiathèque départementale 43 qui pourra en faire bénéficier toutes les bibliothèques de Haute-Loire.

Une convention de mise en disposition précisera les termes de ce partenariat : organisation des prêts, réservations, stockage... seront à la charge de la médiathèque départementale. Le Syndicat Mixte restera propriétaire du raconte tapis.

**et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :**

- **Autorise Monsieur le Vice-Président à signer la convention de mise à disposition avec la médiathèque départementale de Haute-Loire.**

**Pour extrait certifié conforme  
La Présidente, Marie-Agnès PETIT**

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Après publication ou notification.



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre le Syndicat Mixte du Projet Chaise-Dieu et la médiathèque départementale de Haute-Loire

### Entre les soussignés

#### Le Syndicat Mixte du Projet Chaise-Dieu

Dont le siège social est situé à la Maison du Cardinal,  
1, avenue de la Gare – 43160 LA CHAISE-DIEU  
Représenté par Monsieur Jean-Claude Bonnebouche,  
En sa qualité de 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Et,

#### La médiathèque départementale de la Haute-Loire

9 rue Paule Gravejal  
43000 Le Puy-en-Velay  
Représentée par .....,  
En sa qualité de .....

### Préambule

Dans le cadre de son programme d'Education Artistique et Culturelle 2019-2020, le Syndicat Mixte du Projet Chaise-Dieu a sollicité la couturière Clémentine Chabanaud pour la création d'un raconte-tapis à partir du livre *Animal totem* d'Agnès Domergue. Ce projet avait été mené en lien avec les tapisseries de La Chaise-Dieu : support textile du raconte-tapis et présence d'un bestiaire dans le livre de référence. L'objectif était de sensibiliser les tout-petits au patrimoine local et à la lecture à travers un outil ludique et coloré.

### Article 1 : Objet de la convention

Le présent contrat a pour but de préciser les modalités de la mise à disposition du raconte-tapis « Animal totem », réalisé par Clémentine Chabaud et adapté du livre *Animal Totem* :

Auteur : Agnès Domergue,  
Illustratrice : Clémence Pollet,  
Première date de publication : 2018,  
Editeur : Les Editions HongFei

## **Article 2 : Les engagements**

Le Syndicat Mixte du Projet Chaise-Dieu s'engage à :

- Honorer les droits de cession du livre *Animal Totem* d'Agnès Domergue aux Editions HongFei,
- A fournir à la médiathèque départementale le raconte-tapis complet et en bon état (cf inventaire - article 3).

La Médiathèque Départementale s'engage à :

- Gérer les réservations et les prêts aux bibliothèques du département,
- Stocker le raconte-tapis dans ses locaux,
- Signer des conventions de prêts avec les bibliothèques du département,
- S'assurer du bon état du raconte-tapis lors des retours,
- Signaler toutes dégradations au Syndicat Mixte du Projet Chaise-Dieu.

## **Article 3 : Inventaire du matériel mis à disposition**

Un sac en tissu marron contenant :

- 2 livres « Animal totem »,
- Un tapis,
- Une boîte avec le masque de loup,
- Un sac en tissu gris où se trouvent : le serpent d'or, la loutre, un coquillage en tissu qui s'ouvre et un poisson rouge, s'il n'est pas fixé sur l'ours,
- 2 notices d'utilisation.

## **Article 4 : Les conditions financières**

Le Syndicat Mixte met à disposition le raconte-tapis « Animal Totem » à la Médiathèque Départementale à titre gratuit.

## **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée d'un an, à compter de la signature, et renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 5 ans.

## **Article 6 : Responsabilité et assurance**

La médiathèque départementale s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques (notamment vol, dégât des eaux, incendie, événements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation, au stockage et au transport, assuré par les services de la médiathèque, du raconte-tapis.

**Pendant le stockage ou l'utilisation dans ses locaux**, la médiathèque départementale est la seule responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel et ce qu'elle qu'en soit la cause ou la nature. Tout matériel manquant ou dégradé devra être remplacé ou réparé par et à la charge de la médiathèque départementale. En cas de cas, de perte ou de vol, elle s'engage à prévenir sans délai le Syndicat Mixte du Projet Chaise-Dieu et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge par sa compagnie d'assurance.

**Pendant les périodes de prêt aux bibliothèques du département**, ces dernières s'engagent à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques liés à l'utilisation, au stockage et au transport du raconté-tapis. Elles sont seules responsables de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel et ce qu'elle qu'en soit la cause ou la nature. Tout matériel manquant ou dégradé devra être remplacé ou réparé par et à la charge des bibliothèques emprunteuses.

**Article 8 : Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

**Article 9 : Contentieux**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du tribunal administratif compétent.

Fait en double exemplaire à la Chaise-Dieu, le 20 décembre 2022,

Le Syndicat Mixte du Projet Chaise-Dieu,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
Jean-Claude Bonnebouche,

La Médiathèque Départementale 43,

SYNDICAT MIXTE DU PROJET CHAISE-DIEU  
Maison du Cardinal Avenue de la Gare  
43160 La Chaise-Dieu

**Comité syndical du 20/12/2022**  
**Date de convocation : 13/12/2022**

**Elus présents : 9**

Madame Marie-Agnès Petit  
Monsieur Bernard Brignon  
Madame Corinne Bringer  
Madame Annie Ricoux  
Monsieur Jean-Claude Bonnebouche  
Monsieur Marc Giraud (suppléant)  
Monsieur Michel Joubert  
Monsieur Stéphane Gibert (suppléant)  
Monsieur Pierre Philipon

**Elus excusés : 6**

Monsieur Michel Chapuis  
Madame Brigitte Renaud  
Madame Marie-Pierre Vincent  
Madame Corinne Goncalvès  
Monsieur André Brivadis  
Monsieur Paul Philbée

**Votants : 9 sur 13**

**Objet de la délibération n°20221220-6**

**MODIFICATION DU CALENDRIER 2022 ET AJOUT DE TARIFS VISITE GUIDEE VACANCES DE NOEL**

*Vu la délibération 20211115-14 relative aux Calendrier et tarifs Saison 2022.*

**Après avoir pris connaissance du rapport présenté par la Présidente qui rappelle que :**

Lors des vacances de Noël 2021, l'Abbaye a ouvert ses portes dans le cadre de visites guidées. Cette opération a été fortement saluée par les commerçants, artisans locaux et il y a eu une belle affluence. 121 personnes ont pu profiter du site sur cette période de fêtes.

Nous souhaitons renouveler l'expérience pour les vacances de Noël 2022. Les visites guidées seront proposées les 20 22 et 23 pour la première semaine de vacances et les 27, 28, 29 et le 30 (sous réserve) pour la deuxième semaine.

Nous vous proposons un tarif unique, sur la base du tarif réduit saison 2022 (*Entrée : 5€ et visite guidée : 6€*).

➔ **Pack visite guidée « vacances de Noël »**

- Tarif unique 11 euros
- gratuité :
  - enfants de moins de 6 ans
  - personne en situation de handicap (sur présentation d'un justificatif) et un accompagnant

Le pass saisonniers 2022 sera accepté.

Dans cette hypothèse et comme pour toute visite guidée dans ce cadre, seul le coût de la visite guidée (*au tarif de 6 euros – tarif 2022*) sera facturé aux visiteurs.

**et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :**

- **Valide les dates et la tarification proposée pour les visites guidées durant les vacances de Noël.**

**Pour extrait certifié conforme  
La Présidente, Marie-Agnès PETIT**

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Après publication ou notification.

SYNDICAT MIXTE DU PROJET CHAISE-DIEU  
Maison du Cardinal Avenue de la Gare  
43160 La Chaise-Dieu

**Comité syndical du 20/12/2022**

**Date de convocation : 13/12/2022**

**Elus présents : 9**

Madame Marie-Agnès Petit  
Monsieur Bernard Brignon  
Madame Corinne Bringer  
Madame Annie Ricoux  
Monsieur Jean-Claude Bonnebouche  
Monsieur Marc Giraud (suppléant)  
Monsieur Michel Joubert  
Monsieur Stéphane Gibert (suppléant)  
Monsieur Pierre Philipon

**Elus excusés : 6**

Monsieur Michel Chapuis  
Madame Brigitte Renaud  
Madame Marie-Pierre Vincent  
Madame Corinne Goncalvès  
Monsieur André Brivadis  
Monsieur Paul Philbée

**Votants : 9 sur 13**

**Objet de la délibération n°20221220-7**

**PROPOSITION D'EXPOSITION TEMPORAIRE 2024 : « UN CERTAIN ROBERT DOISNEAU »**

**Après avoir pris connaissance du rapport présenté par la Présidente qui rappelle que :**

L'abbaye de La Chaise-Dieu, de par son histoire et ses récents travaux, peut prétendre à un rayonnement national et international en accueillant des expositions temporaires d'envergure.

Le Syndicat Mixte du Projet Chaise-Dieu souhaite tisser des liens entre l'abbaye, son territoire, ses usagers et visiteurs, pour faire du plateau de La Chaise-Dieu un territoire attractif et une véritable destination touristique en Auvergne-Rhône-Alpes.

Depuis 2020, les visiteurs ont la possibilité de découvrir au sein du parcours, huit photographies encadrées de Robert Doisneau dans la salle dite « antichambre des tapisseries ». Ces clichés mettent en lumière les ouvrières et ouvriers des Manufactures d'Aubusson travaillant à la confection de tapisseries.

Une exposition d'envergure sur l'œuvre de Robert Doisneau permettrait de donner ses lettres de noblesse au projet d'expositions temporaires au sein de l'abbaye.

Le syndicat pourrait accueillir l'exposition « Un certain Robert Doisneau » rétrospective créée en 1986 pour le Crédit Foncier de France. Elle comporte notamment les images les plus emblématiques, une série en couleurs mais aussi l'album de famille de Robert Doisneau.

*Il s'agit de 143 tirages originaux dont :*

- 73 tirages sous cadres 50,5 x 65,5
- 35 tirages sous cadres 18,5 x 28,5 cm
- 15 tirages sous cadres 25,5 x 35,5 cm
- 16 tirages sous cadres 40,5 x 50,5 cm
- 4 contrecollés sur panneaux 1,5 m x 1,5 m.
- 

Elle est accompagnée d'un livre catalogue aux éditions du Chêne.

Cette exposition coûte 11 000€ par mois, avec une réduction tarifaire pour un emprunt au-delà de trois mois. La pré-réservation n'engage pas le SMPCD. Si une autre entité souhaitait réserver l'exposition, nous serions informés et le comité syndical devrait alors autoriser la présidente à signer le contrat d'engagement.

A cela, il faut ajouter les conditions de prêt suivantes :

- ✓ Transport aller et retour et la scénographie de l'exposition (*nous pourrions réutiliser une partie des éléments réalisés lors des expositions précédentes*).
- ✓ Assurance souscrite clou à clou, elle doit obligatoirement inclure le transport

Valeurs d'assurance sauf tirages d'époque :

- 5 000€ pour les tirages de format 30x40
- 6 000€ pour les tirages format 40x50
- 7 500€ pour les tirages format 50x60
- 10 000€ par tirage 60x90

Les autres conditions de prêt, en termes de communication sont :

- ✓ Pour la promotion de l'exposition : 3 photographies au choix sont laissées libres de droits dans le cadre exclusif de la promotion de l'exposition. Elles peuvent être diffusées dans la presse et sur tous supports promotionnels à l'exclusion de tout objet publicitaire vendu.
- ✓ Une affiche peut être réalisée à partir d'une photographie de l'exposition. En cas de vente de l'affiche ou de tout produit dérivé une somme correspondant à un montant de royalties de 10% sera perçue à l'impression des produits vendus.
- ✓ Le matériel de promotion doit être présenté à l'Atelier Robert Doisneau pour accord.

En complément et pour la durée de l'exposition, nous pourrions proposer l'édition de tirages en très grands formats afin de créer l'évènement et mettre le village aux couleurs de l'exposition, ceci en renforcerait encore l'intérêt et son caractère inédit sur le plateau casadéen.

*Pour ces impressions extérieures, l'Atelier Robert Doisneau travaille en exclusivité avec le laboratoire Traphot qui en a réalisé récemment pour la Ville de Nantes (été 2022) ou le Gouffre de Padirac (été 2020).*

**et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :**

- **Valide le principe de l'exposition présentée pour la saison 2024**
- **Autorise Madame la Présidente à lancer toutes les démarches administratives et logistiques liées à la préparation de cette exposition.**

**Pour extrait certifié conforme  
La Présidente, Marie-Agnès PETIT**

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Après publication ou notification.